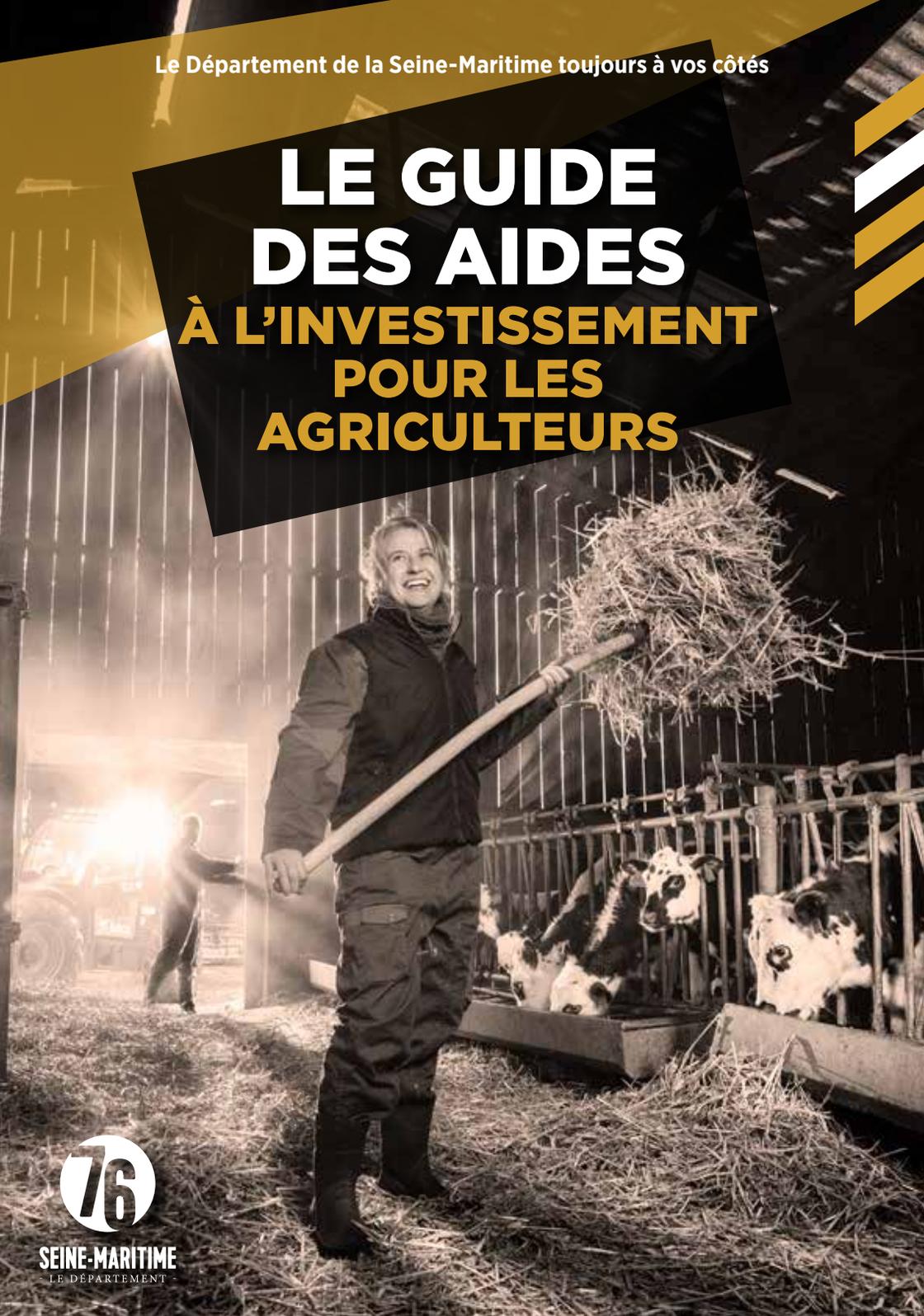


Le Département de la Seine-Maritime toujours à vos côtés

LE GUIDE DES AIDES À L'INVESTISSEMENT POUR LES AGRICULTEURS



SEINE-MARITIME
LE DÉPARTEMENT

Sommaire

Procédure

4

Soutien aux petits investissements matériels dans les élevages

5

Soutien aux petits investissements matériels pour la transformation et la commercialisation des produits fermiers

6

Soutien aux petits investissements matériels en maraîchage, arboriculture et horticulture

7

Soutien aux petits investissements matériels à vocation sanitaire

8

Soutien aux petits investissements matériels pour l'agrotourisme

9

Aide aux travaux de plantation, restauration de haies (hors clos-masure)

10



Le mot de Cécile Sineau Patry, Vice-Présidente du Département en charge de l'Agriculture

Forte du vif succès rencontré ces cinq dernières années auprès de la profession agricole, notre collectivité a décidé de maintenir pour toute la période 2023 - 2027 la politique agricole départementale adoptée en 2017 dans une logique de complémentarité avec la Région et de subsidiarité territoriale.

Cette politique a permis notamment de soutenir plus de 2 500 projets d'investissements matériels de moins de 10 000 euros réalisés dans les exploitations agricoles pour améliorer au quotidien les conditions de travail des agriculteurs (pénibilité, sécurité), mais aussi pour optimiser les conditions sanitaires dans les élevages, améliorer le bien-être animal, valoriser localement les produits agricoles et répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique et de promotion des économies d'énergie.

Dans un objectif de simplification et afin d'assurer une meilleure lisibilité, tous les dispositifs de soutien aux petits investissements des exploitations agricoles sont bâtis selon des modalités identiques (un investissement strictement inférieur à 10 000 euros hors taxes, un taux unique d'intervention de 40%, une subvention de 4 000 euros maximum) avec une majoration du taux d'intervention de 5 % aux dossiers des producteurs reconnus « agriculture biologique » et à ceux portés par des agriculteurs nouvellement installés depuis moins de 5 ans.

Je vous invite à prendre connaissance de ces aides qui sont ainsi déclinées autour de :

- l'élevage,
- le maraîchage et l'arboriculture,
- le sanitaire,
- la transformation et la commercialisation des produits fermiers,
- l'agrotourisme,
- les travaux de plantation - restauration de haies (hors clos-masure).

Je vous en souhaite une bonne lecture. ■

Cécile SINEAU-PATRY
Vice-présidente du Département
en charge de la transition écologique,
de la ruralité, de l'agriculture et de l'alimentation

Procédure

Critères financiers du Département

- Financement des investissements éligibles strictement inférieurs à 10 000 € HT,
- Taux d'intervention de 40 % pour une subvention de 4 000 € HT maximum,
- Bonification de 5 % pour les agriculteurs nouvellement installés (JA) et les exploitants certifiés BIO ou en cours de certification, soit un taux de 45% pour une subvention de 4 500 € HT maximum.

Bénéficiaires

- Les agriculteurs exerçant une activité à titre principal ou secondaire quel que soit le modèle développé (conventionnel, biologique, raisonné...),
- Les éleveurs bovins devront justifier d'un taux de spécialisation en élevage d'au moins 40 % et les éleveurs ovins ou caprins devront justifier d'un cheptel de plus de 50 animaux reproducteurs et les apiculteurs de 100 ruches.

Principe général d'intervention

- Une seule demande par structure d'exploitation déposée chaque année sur un ou plusieurs dispositifs de la politique agricole Départementale 2017-2027, pour un montant total d'investissements éligibles inférieur à 10 000 € HT par an, tous dispositifs confondus.

Examen des dossiers

Les dossiers de demande de subvention sont examinés en comité technique (Chambre d'Agriculture, GDMA, PROLAIVIA, services départementaux) avant examen en Commission Permanente.

UNE PROCÉDURE SIMPLE, LISIBLE ET RÉACTIVE

Un formulaire facile à remplir et une instruction au fil de l'eau.

Une expertise et une instruction par un comité technique qui se réunit régulièrement.

Des subventions rapidement versées aux bénéficiaires sur justificatifs de dépenses.

ACTION 1: SOUTIEN AUX PETITS INVESTISSEMENTS MATÉRIELS DANS LES ÉLEVAGES

Objectifs:

Aider des investissements modérés permettant de faciliter le travail, réduire sa pénibilité dans les élevages, (bovins, caprins, ovins, piscicoles, apicoles), permettant de favoriser le bien-être de l'éleveur, le bien-être de ses animaux et de participer aux économies d'énergies.

Bénéficiaires:

- > Les exploitations agricoles dont le siège de l'activité (concernée par l'aide) se trouve en Seine-Maritime (fournir KBis ou statuts ou extrait répertoire SIREN) qui exercent leur activité de production agricole à titre principal ou secondaire soit sous forme d'entreprise individuelle ou d'entreprise sociétaire (GAEC, EARL, SCEA...),
- > Les jeunes agriculteurs installés depuis moins de 5 ans (fournir l'attestation le justifiant),
- > Les structures collectives (CUMA, GIEE... ou autres structures portées par un collectif d'agriculteurs),
- > Les structures porteuses d'Espaces Tests Agricoles pour le compte du ou des porteurs de projets (une seule demande par porteur de projet en privilégiant la mutualisation des équipements sur chaque lieu test).

Les exploitants certifiés Bio ou en cours de certification et les Jeunes Agriculteurs installés depuis moins de 5 ans devront fournir l'attestation le justifiant.

Vos enjeux

- > Les éleveurs de bovins soumis à justification d'un taux de

spécialisation en élevage d'au moins 40 % (copie du dernier dossier de gestion ou comptes de résultats détaillés)

- > Les éleveurs ovins et caprins soumis à justification d'un cheptel constitué de plus de 50 animaux reproducteurs et de 100 ruches pour les apiculteurs.
- > À noter que le taux de spécialisation en élevage ne s'applique pas pour une CUMA.

Investissements éligibles:

- > Matériels permettant de réduire la pénibilité du travail, amélioration des conditions de travail,
- > Matériels de réduction de la consommation d'énergie,
- > Matériels pour la gestion des pâturages facilitant l'abreuvement des animaux et l'usage du désherbage mécanique.

Tous les matériels peuvent être achetés neufs ou d'occasion (vendus par un professionnel de vente de matériel agricole, mentionnant la date du premier achat).

Taux d'intervention:

- > Financement des investissements strictement inférieurs à 10 000 € HT,
- > **40 %** pour une subvention de 4 000 € maximum,
- > Les agriculteurs nouvellement installés (JA) et les exploitants certifiés BIO pourront bénéficier d'une bonification de 5%, soit un taux de 45% pour une subvention de 4 500 € maximum.

ACTION 2: SOUTIEN AUX PETITS INVESTISSEMENTS MATÉRIELS POUR LA TRANSFORMATION ET LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS FERMIERS

Objectifs:

Aider des investissements modérés dans le cadre de la promotion des circuits courts, d'un projet de transformation et de commercialisation des produits fermiers.

Bénéficiaires:

- > Les exploitations agricoles dont le siège de l'activité (concernée par l'aide) se trouve en Seine-Maritime (fournir KBis ou statuts ou extrait répertoire SIREN) qui exercent leur activité de production agricole à titre principal ou secondaire soit sous forme d'entreprise individuelle ou d'entreprise sociétaire (GAEC, EARL, SCEA...),
- > Les structures collectives (CUMA, GIEE... ou autres structures portées par un collectif d'agriculteurs),
- > Les structures porteuses d'Espaces Tests Agricoles pour le compte du ou des porteurs de projets (une seule demande par porteur de projet en privilégiant la mutualisation des équipements sur chaque lieu test),
- > Les structures d'insertion.

Les exploitants certifiés Bio ou en cours de certification et les jeunes agriculteurs installés depuis moins de 5 ans devront fournir l'attestation le justifiant.

Vos enjeux

- > Transformer votre propre production et vous aider à vous diversifier pour répondre à de nouvelles attentes sociétales,

- > Être aux normes sanitaires et administratives,
- > Commercialiser principalement votre propre production ou la production des adhérents de la structure collective.

Investissements éligibles:

- > Matériels permettant d'améliorer les conditions de travail et de sécurité dans le laboratoire,
- > Matériels pour la réduction de la consommation d'énergie,
- > Matériels pour l'amélioration de la qualité des produits, l'aménagement et équipement du laboratoire, l'équipement de commercialisation et de traçabilité des produits, la livraison des produits,

Tous les matériels peuvent être achetés neufs ou d'occasion (vendus par un professionnel de vente de matériel agricole, mentionnant la date du premier achat).

Taux d'intervention:

- > Financement des investissements strictement inférieurs à 10 000 € HT,
- > **40 %** pour une subvention de 4 000 € maximum
- > Les agriculteurs nouvellement installés (JA) et les exploitants certifiés BIO pourront bénéficier d'une bonification de 5%, soit un taux de 45% pour une subvention de 4 500 € maximum.

ACTION 3: SOUTIEN AUX PETITS INVESTISSEMENTS MATÉRIELS EN MARAÎCHAGE, ARBORICULTURE ET HORTICULTURE

Objectifs:

Aider des investissements modérés permettant de faciliter le travail, réduire sa pénibilité, améliorer la sécurité au travail, sécuriser les récoltes, lutter contre le réchauffement climatique et développer l'autonomie.

Bénéficiaires:

- > Les exploitations agricoles dont le siège de l'activité (concernée par l'aide) se trouve en Seine-Maritime (fournir KBis ou statuts ou extrait répertoire SIREN) qui exercent leur activité de production agricole à titre principal ou secondaire soit sous forme d'entreprise individuelle ou d'entreprise sociétaire (GAEC, EARL, SCEA...),
- > Les structures collectives (CUMA, GIEE... ou autres structures portées par un collectif d'agriculteurs),
- > Les structures porteuses d'Espaces Tests Agricoles pour le compte du ou des porteurs de projets (une seule demande par porteur de projet en privilégiant la mutualisation des équipements sur chaque lieu test),
- > Les structures d'insertion.

Les exploitants certifiés Bio ou en cours de certification et les jeunes agriculteurs installés depuis moins de 5 ans devront fournir l'attestation le justifiant.

Vos enjeux

- > Exercer une activité de maraîchage, d'arboriculture ou d'horticulture
- > La production de légumes de plein champ n'est pas éligible à ce dispositif.

Investissements éligibles:

- > Matériels permettant de réduire la pénibilité du travail et d'améliorer les conditions de travail,
- > Matériels pour la protection contre les nuisibles,
- > Matériels pour la protection contre les aléas climatiques,
- > Matériels favorisant l'autonomie de l'exploitation (production de plants).

Tous les matériels peuvent être achetés neufs ou d'occasion (vendus par un professionnel de vente de matériel agricole, mentionnant la date du premier achat).

Taux d'intervention:

- > Financement des investissements strictement inférieurs à 10 000 € HT,
- > **40 %** pour une subvention de 4 000 € maximum,
- > Les agriculteurs nouvellement installés (JA) et les exploitants certifiés BIO pourront bénéficier d'une bonification de 5%, soit un taux de 45% pour une subvention de 4 500 € maximum.

ACTION 4: SOUTIEN AUX PETITS INVESTISSEMENTS MATÉRIELS À VOCATION SANITAIRE

Objectifs:

Aider des investissements qui participent à la bonne qualité sanitaire des cheptels, au bien-être animal et à la qualité de travail des éleveurs.

Bénéficiaires:

- > Les exploitations agricoles qui exercent une activité d'élevage et dont le siège de l'activité (concernée par l'aide) se trouve en Seine-Maritime (fournir KBis ou statuts ou extrait répertoire SIREN) qui exercent leur activité de production agricole à titre principal ou secondaire soit sous forme d'entreprise individuelle ou d'entreprise sociétaire (GAEC, EARL, SCEA...),
- > Les structures collectives (CUMA, GIEE... ou autres structures portées par un collectif d'agriculteurs),
- > Les structures porteuses d'Espaces Tests Agricoles pour le compte du ou des porteurs de projets (une seule demande par porteur de projet en privilégiant la mutualisation des équipements sur chaque lieu test).

Les apiculteurs professionnels et associations d'apiculteurs devront justifier d'un minimum de 100 ruches.

Les exploitants certifiés Bio ou encours de certification et les jeunes agriculteurs installés depuis moins de 5 ans devront fournir l'attestation le justifiant.

Vos enjeux

- > Enjeu commercial pour vous-même en tant qu'éleveur (moins de perte) et pour le territoire en terme d'attractivité,,
- > Enjeu de santé publique pour la société.

Investissements éligibles:

- > Matériels pour le soin des animaux,
- > Matériels pour l'aménagement des lieux de manipulation et de contention des animaux,
- > Matériels pour l'alimentation des animaux,
- > Matériels pour de maintien de la qualité de l'eau,
- > Matériels de sauvegarde des abeilles/lutte collective contre le frelon asiatique.
- > Matériels pour la réduction de la consommation d'énergie,

Tous les matériels peuvent être achetés neufs ou d'occasion (vendus par un professionnel de vente de matériel agricole, mentionnant la date du premier achat).

Taux d'intervention:

- > Financement des investissements strictement inférieurs à 10 000 € HT,
- > **40 %** pour une subvention de 4 000 € maximum,
- > Les agriculteurs nouvellement installés (JA) et les exploitants certifiés BIO pourront bénéficier d'une bonification de 5%, soit un taux de 45% pour une subvention de 4 500 € maximum.

ACTION 5: SOUTIEN AUX PETITS INVESTISSEMENTS MATÉRIELS POUR L'AGRITOURISME

Objectifs:

Aider des investissements modérés dans le cadre d'un projet d'agritourisme.

Aider les agriculteurs à se diversifier pour répondre à de nouvelles attentes sociétales et favoriser le lien avec les autres acteurs du territoire rural ou péri-rural.

Bénéficiaires:

- > Les exploitations agricoles dont le siège de l'activité (concernée par l'aide) se trouve en Seine-Maritime (fournir KBis ou statuts ou extrait répertoire SIREN) qui exercent leur activité de production agricole à titre principal ou secondaire soit sous forme d'entreprise individuelle ou d'entreprise sociétaire (GAEC, EARL, SCEA...),
- > Les structures collectives (CUMA, GIEE... ou autres structures portées par un collectif d'agriculteurs),
- > Les structures porteuses d'Espaces Tests Agricoles pour le compte du ou des porteurs de projets (une seule demande par porteur de projet en privilégiant la mutualisation des équipements sur chaque lieu test),
- > Les structures d'insertion.

Les exploitants certifiés Bio ou en cours de certification et les jeunes agriculteurs installés depuis moins de 5 ans devront fournir l'attestation le justifiant.

Vos enjeux

- > Adhérer à un réseau reconnu (Bienvenue à la Ferme, Accueil Paysans...)

Et/ou

- > Adhérer à une démarche territoriale, locale (Ex: Opération Grand Site des Falaises d'Étretat - Côte d'Albâtre (OGS), Développement Local mené par des Acteurs Locaux (DLAL) Fécamp Caux Littoral - Valmont...).

Investissements éligibles:

- > Matériels permettant d'améliorer la qualité de l'accueil à la ferme et de l'hébergement,
- > Matériels permettant d'améliorer l'accessibilité sur la ferme.

Tous les matériels peuvent être achetés neufs ou d'occasion (vendus par un professionnel de vente de matériel agricole, mentionnant la date du premier achat)

Taux d'intervention:

- > Financement des investissements strictement inférieurs à 10 000 € HT,
- > **40 %** pour une subvention de 4 000 € maximum,
- > Les agriculteurs nouvellement installés (JA) et les exploitants certifiés BIO pourront bénéficier d'une bonification de 5%, soit un taux de 45% pour une subvention de 4 500 € maximum.

ACTION 6 : AIDE AUX TRAVAUX DE PLANTATION RESTAURATION DE HAIE (HORS CLOS-MASURE)

Objectifs :

Favoriser la création / la restauration de linéaires de haies en milieu agricole et non forestier afin de :

- > Limiter l'érosion des sols et le ruissellement;
- > Reconquérir la qualité et la fonctionnalité des cours d'eau;
- > Réduire l'impact des pratiques agricoles sur les milieux naturels;
- > Favoriser la préservation et la valorisation de la biodiversité, la qualité paysagère.

Bénéficiaires :

- > Les exploitations agricoles dont le siège de l'activité (concernée par l'aide) se trouve en Seine-Maritime (fournir KBis ou statuts ou extrait répertoire SIREN) qui exercent leur activité de production agricole à titre principal ou secondaire soit sous forme d'entreprise individuelle ou d'entreprise sociétaire (GAEC, EARL, SCEA...),
- > Les structures collectives (CUMA, GIEE... ou autres structures portées par un collectif d'agriculteurs),
- > Les structures porteuses d'Espaces Tests Agricoles pour le compte du ou des porteurs de projets (une seule demande par porteur de projet en privilégiant la mutualisation des équipements sur chaque lieu test),
- > Les structures d'insertion.

Les exploitants certifiés Bio ou en cours de certification et les jeunes agriculteurs installés depuis moins de 5 ans devront fournir l'attestation le justifiant.

Vos enjeux

- > Conformité au respect des critères du cahier technique de plantations de haies du PNR des Boucles de Seine-Normande (structuration de la haie, choix d'essences locales, localisation, entretien, responsabilités),
- > Conformité à la liste des essences locales (CAUE76),
- > Accord de l'autre partie en cas de faire-valoir indirect,
- > Longueur minimum de 100 ml sur des terres agricoles non boisées,
- > Respect des distances de plantations en limites de propriété et le long de routes départementales (art. 35 et 36 du règlement départemental de voirie),
- > Entretien et remplacement des plants/arbres dans les 3 premières années qui suivent la plantation si nécessaire,
- > Pas de recours aux produits phytosanitaires pour l'entretien au pied des haies,
- > Engagement sur l'honneur à conserver et entretenir les plantations pendant 10 ans minimum
- > Exclusion des parcelles situées en zones U et AU,
- > La compensation de la destruction de haies ou la conformité à des exigences réglementaires (PAC) ne sont pas éligibles,
- > Les haies, les alignements d'arbre et les talus existants identifiés au plan de zonage au titre des articles L 113-1 et L 151-23 du Code de l'Urbanisme devront être préservés sur l'exploitation agricole.

Investissements éligibles :

- > Plantations de végétaux, travaux préalables nécessaires et équipements de protection des plants,
- > Matériels d'entretien préservant le « bois » de plantations : lamiers (à scie, à couteaux), sécateurs hydrauliques...

Les demandes portent sur des plantations déjà soutenues par la collectivité départementale ou en cours d'instruction.

Tous les matériels peuvent être achetés neufs ou d'occasion (vendus par un professionnel de vente de matériel agricole, mentionnant la date et le nom du propriétaire du premier achat).

Taux d'intervention :

- > **2€/ml** pour les haies bocagères
- > **3€/ml** pour les haies sur talus
- > Dans le cadre d'une restauration de haie, le calcul du montant de la subvention est réalisé sur la base d'un équivalent de linéaire planté (pourcentage de regarnissage)
- > Financement des investissements strictement inférieurs à 10 000 € HT, 40% pour une subvention de 4 000 € maximum.
- > Les agriculteurs nouvellement installés (JA) et les exploitants certifiés BIO pourront bénéficier d'une bonification de 5%, soit un taux de 45% pour une subvention de 4 500 € HT maximum.



Département de la Seine-Maritime
Direction de la Cohésion des Territoires
Service Agriculture et Attractivité Territoriale

Quai Jean Moulin – 76000 Rouen

Marie-Pierre Beauvais
0235 035178
marie-pierre.beauvais@seinemaritime.fr



SEINE-MARITIME
- LE DÉPARTEMENT -